

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juin 2020

Le 10 juin 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MONCHET, Maire.

Date de convocation : le 4 juin 2020  
Secrétaire de séance : Vincent SOMMIER

**Présents :** Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Danielle BOYER, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Michelle GAUTHIER.

Messieurs Jean Pierre BEAUGENDRE, Grégoire BERT, Bruno BERNARD, Denis LEBAS, Gérard MARGOTTIN, Francis MONCHET, Maire et Vincent SOMMIER.

**Absents et ayant donné pouvoir :** Mesdames Chantal BARANGER (pouvoir à M. LEBAS), Martine JOYEUX, Martine LATOUR (pouvoir à M. MARGOTTIN), Colette LECOMTE (pouvoir à Mme BOYER), Isolina MARTEAU et Chantal ZOFFOLI (pouvoir à Mme GAUTHIER). Messieurs José MACHADO et Pascal DEBOUT.

**Approbation du compte rendu : Monsieur le Maire propose d'adopter le CR du dernier conseil :**

- : abstention : ... pour : .... contre : .... unanimité : X

**Lecture de l'ordre du jour :**

### ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation pour déposer et signer la DP concernant le projet de l'Accueil Périscolaire
- Vente de l'ancienne lagune de Bezaine (nouvelle délibération après les 2 mois de recours)
- Effacement des réseaux route de Romorantin : modification du tableau
- Médiathèque : livres au pilon – délibération permanente

### RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'agents d'entretien au 1<sup>er</sup> août et au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Recrutement d'un agent d'accueil au 1<sup>er</sup> décembre 2020

### FINANCES

- Vote des taux des taxes locales
- Taxe locale sur la publicité extérieure : fixation du taux avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Tarif cantine et APS au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Participation des communes membres équilibre budget portage de repas.
- Participation des communes membres refacturation des frais agents portage de repas.
- Subventions exceptionnelles aux associations
- Annulation de titre pour des locations à des associations extra-communales
- Marché du Jeudi : exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 26 mars au 25 juin inclus pour les commerçants
- Décisions modificatives : ville et assainissement

## INFORMATIONS DIVERSES

- Situation sanitaire et conséquences sur les activités de la Commune
- Organisation des élections municipales : information et mesures préventives et sanitaires
- Bilan sur la reprise des écoles

**Extension de l'ordre du jour** : achat d'une parcelle au rond-point de Champcol  
abstention : ..... pour : .... contre : .... unanimité : ....

**Retrait de l'ordre du jour** :

abstention : ..... pour : .... contre : .... unanimité :

## ADMINISTRATION GENERALE

### **OBJET : AUTORISATION POUR DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE PROJET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Dans le cadre du projet de rénovation de l'accueil périscolaire (APS) rue du Moulinet d'Hardemare, le maître d'œuvre doit déposer une Déclaration de Préalable (DP).

Dans ce cadre, le dépôt de dossier doit être effectué par le Maire, l'instruction par le service Urbanisme et la signature (si accord) par un adjoint.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maître d'œuvre à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour la rénovation énergétique du centre périscolaire, d'autoriser un adjoint à signer l'arrêté, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

### **OBJET : VENTE DE L'ANCIENNE LAGUNE DE BEZAIN (NOUVELLE DELIBERATION APRES LES 2 MOIS DE RECOURS)**

**Vu** l'avis du Service du domaine en date du 2 mars 2018 qui fixe le prix à 500€ pour les 3 parcelles,  
**Vu** le courrier en date du 21 mars 2018 de Monsieur et Madame ELWIS qui sollicite la municipalité pour l'achat des 3 terrains  
**Vu** la délibération du 29 janvier 2020 constatant la désaffectation du bien

Suite à la déconnexion de la Lagune de Bezaine, un constat de désaffectation de ce bien a été réalisé.

En effet, les terrains cadastrés AX55-56-57 au lieu-dit « LA BOURROCHE » constituaient la lagune qui était utilisée pour recevoir les eaux usées du Hameau de Bezaine.

Le délai de recours étant passé, une délibération peut être prise pour la vente de l'ancienne lagune de la commune à Monsieur et Madame ELWIS, en visant la délibération relative à la désaffectation des terrains.

Monsieur et Madame ELWIS ont donné leur accord pour l'achat de ces parcelles pour 500€ net vendeur, les frais de notaire seront à leur charge.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre ces parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus et autoriser le Maire à signer chez le notaire, Maître LEDRU à Selles-sur-Cher, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

**OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE ROMORANTIN : MODIFICATION DU TABLEAU (annule et remplace la délibération 2019/D/11/7-10/130)**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération "effacement des réseaux Rue de Romorantin" sur la Commune de Selles-sur-Cher, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 10 septembre 2019 de Monsieur le président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux :

- de distribution d'énergie électrique
- d'éclairage public
- de télécommunication

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (40%)	COMMUNE (60%)
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude PD	2 082.36 €	416.47 €	2 498.83 €	HT	832.94 €	1 249.42 €
Génie civil BT	95 576.67 €	19 115.33 €	114 692 €	HT	38 230.67 €	57 346.00 €
Divers imprévus	4 000.00 €	880.00 €	5 280.00 €	HT	1 760.00€	2 640.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 161.98 €</b>	<b>21 432.39 €</b>	<b>128 594.37 €</b>		<b>42 964.79 €</b>	<b>64 297.19 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude PD	317.09 €	63.42 €	380.51 €	TTC	0.00 €	380.51 €
Génie civil EP	15 117.71 €	3 023.54 €	18 141.25 €	TTC	0.00 €	18 141.25 €
Divers imprévus	771.74 €	154.35 €	926.09 €	TTC	0.00 €	926.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 206.54€</b>	<b>3 241.31 €</b>	<b>19 447.85 €</b>	TTC	<b>0.00 €</b>	<b>19 447.85€</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude PD	1 307.70 €	261.54 €	1 569.24 €	TTC	0.00 €	1 569.24 €
Génie civil FT	32 878.69 €	6 575.74 €	39 454.43 €	TTC	0.00 €	39 454.43 €
Divers imprévus	1 709.32 €	341.86€	2 051.18 €	TTC	0.00 €	2 051.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 895.71 €</b>	<b>7 179.14 €</b>	<b>43 074.85 €</b>	TTC	<b>0.00 €</b>	<b>43 074.85 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>159 264.23€</b>	<b>31 852.84 €</b>	<b>191 117.07 €</b>		<b>42 864.79 €</b>	<b>126 819.89 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution de réseaux et d'éclairage public et de télécommunication, elle doit pour cela lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15/09/2016. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander l'obtention des participations financières « Éclairage public » du SIDELC, de décider de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux et d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération, de donner son accord pour la réalisation des études d'exécution de l'opération de distribution d'énergie électrique, d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de**

cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération, de prendre acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études sera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC, de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **OBJET : MEDIATHEQUE : LIVRE AU PILON – DELIBERATION PERMANENTE**

Le service de la Médiathèque demande l'accord du Conseil Municipal pour délibérer sur une décision concernant la mise au pilon de certains livres. Il s'agit de prendre une délibération permanente validant la mise au pilon des livres de la Bibliothèque.

Une liste sera réalisée en interne et transmise aux élus une fois par an pour information.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de valider la délibération permanente concernant les livres au pilon, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT D'ENTRETIEN AU 1<sup>ER</sup> AOUT (DEPART EN RETRAITE)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la retraite validée par la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) à compter du 1er août 2020 pour un agent de la collectivité,

Compte tenu de la réorganisation faite dans le service entretien des bâtiments depuis l'arrêt maladie de ce même agent,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (32/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> août 2020
- cet agent sera chargé d'assurer l'entretien des locaux
- la rémunération de cet agent sera définie en fonction de la reprise d'ancienneté et selon la grille indiciaire réglementaire en vigueur
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35ème) au 1<sup>er</sup> août 2020 et que les crédits soient prévus au budget 2020, de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de recruter un agent d'entretien à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Compte tenu de la stabilisation des effectifs dans le service entretien des bâtiments,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- cet agent sera chargé d'assurer l'entretien des locaux
- la rémunération de cet agent sera définie en fonction de la reprise d'ancienneté et selon la grille indiciaire réglementaire en vigueur

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné, que les crédits soient prévus au budget 2020, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour anticiper un départ à la retraite imminent dans les services administratifs,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste de contractuel.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à une anticipation d'un départ à la retraite pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et qui pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, que cet agent devra assurer les fonctions d'agent d'accueil à temps complet, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement. Cet indice sera revu en fonction des évolutions réglementaires, que les crédits sont prévus au budget, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

# FINANCES

## OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Il est proposé de maintenir ces taux pour 2020 et ne prévoir aucune augmentation, soit :

Taxe d'habitation : 14,73 %  
Taxe sur le foncier bâti : 25,97 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 47,22 %

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de maintenir les taux ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## OBJET : TAXES LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DU TAUX AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les services de la Préfecture nous ont informés par mail que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors-tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) en France est de **+ 1,5%** pour 2019 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 32,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2021 à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Les [tarifs maximaux applicables pour 2021](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe) sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

Il vous appartient de fixer par délibération les tarifs applicables sur votre territoire **avant le 1er juillet 2020** pour application au 1er janvier 2021. Les délibérations adoptées devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, les collectivités ont intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle, **l'Etat recommande aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année.**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de valider les nouveaux taux, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **OBJET : TARIF DE LA CANTINE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**

**Vu** la crise sanitaire Covid 19

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition. Les tarifs restent identiques.

CANTINE	Forfait mensuel	Repas occasionnel (par repas)	Repas adulte
Maternelle	40.00 € (39,00 €)	3.80 € (3.60 €)	6.00 € (6.00€)
Élémentaire	45.00 € (44,00 €)	4.00 € (3.75 €)	

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de valider les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **OBJET : TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - année scolaire 2020 -2021**

**Vu** la crise sanitaire Covid 19

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition. Les tarifs restent identiques.

#### **Accueils périscolaires du Matin et du Soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

Quotient Familial	Forfait mensuel		Forfait mensuel	Occasionnel	
	Matin	Soir	Matin + Soir	Matin	Soir
0 à 700	11,00 €	15,00 €	23 €	0.80 €	1,20 €
701 à 1400	13,00 €	17,00 €	26 €	0.90 €	1,30 €
À partir de 1401	15,00 €	19,00 €	29 €	1 €	1,40 €

Demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant sur demande écrite.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs pour la rentrée scolaire 2020-2021, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES A L'EQUILIBRE DU BUDGET PORTAGE DE REPAS**

Le budget Portage de Repas est géré par la commune de Selles-sur-Cher pour le compte des communes appartenant au groupement. Il a été convenu que le budget doit être à l'équilibre en fin d'année et que les communes participent à l'équilibre selon la clé de répartition. Il est proposé d'utiliser la clé de répartition suivante et demander aux communes la participation à l'équilibre du budget pour l'exercice 2020.

Le coût est estimé à 6 000 €. Il est proposé d'utiliser la clé de répartition suivante :

	pourcentage	En euros
Gièvres	11.55 %	693
Gy en Sologne	4.90 %	294
Lassay-sur-Croisne	4.59 %	275.40
Meusnes	7.95 %	477
Rougeou	1.64 %	98.40
Selles sur Cher	57.74 %	3464.40
Soings en Sologne	11.63 %	697.80

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la clé de répartition reprise ci-dessus, de solliciter les communes en émettant un titre de recettes, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES, REFACTURATION FRAIS D'AGENTS PORTAGE DE REPAS**

Il convient de demander la refacturation du temps des agents mis à disposition pour le Portage des Repas pour 2020.

Le coût est estimé à 4 600 €. Il est proposé d'utiliser la clé de répartition suivante :

	pourcentage	En euros
Gièvres	11.55 %	531.30
Gy en Sologne	4.90 %	225.40
Lassay-sur-Croisne	4.59%	211.14
Meusnes	7.95 %	365.70
Rougeou	1.64 %	75.44
Selles sur Cher	57.74 %	2 656.04
Soings en Sologne	11.63 %	534.98

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la clé de répartition reprise ci-dessus, de solliciter les communes en émettant un titre de recettes, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

## **OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

**Club de tir** : l'objectif est de remplacer dans la salle de tir, dans les locaux de Sport Passion, les rameurs manuels par un modèle électrique afin de permettre aux adhérents de s'entraîner dans les meilleures conditions il est proposé une aide exceptionnelle de 2000€ pour l'achat des rameurs électriques.

**Les archers Sellois** : une aide exceptionnelle de 200€ est demandée pour la formation d'entraîneur d'une adolescente archère

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de verser les montants aux 2 associations, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : ANNULATION DE TITRE POUR DES LOCATIONS A DES ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES**

Suite à la crise sanitaire, quelques associations extérieures n'ont pu utiliser les locaux qu'ils louent à la ville. Il est proposé de ne pas leur demander de loyer pour les mois de mars à juin 2020 et donc d'annuler les titres de recettes.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'annuler les titres de recettes correspondants, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : MARCHÉ DU JEUDI : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 26 MARS AU 25 JUIN INCLUS POUR LES COMMERCANTS**

**Vu** la crise sanitaire et le souhait des élus de relancer l'économie locale

Suite à la pandémie, le Marché a été fermé pendant une longue période. Pour aider les commerçants, il est proposé d'exonérer de taxe les commerçants du marché du 26 mars au 25 juin inclus.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'exonérer de taxe les commerçants du marché du 26 mars au 25 juin inclus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : TERRASSES DES COMMERCES – EXONÉRATION POUR L'ANNEE 2020**

**Vu** la crise sanitaire et le souhait des élus de relancer l'économie locale

Suite à la pandémie, les cafés et restaurants ont été fermés pendant une longue période. Pour les aider le Conseil Municipal propose d'exonérer les commerces de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'exonérer les cafés restaurants de la Ville de la redevance pour l'année 2020, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET VILLE 20601**

### **DM 1 – budget ville**

Il convient de modifier le BP de la ville de la manière suivante.

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE/OPERERAT- COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE- FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
204114-816	12 000,00 €	Complt effact réseaux électricité			
204114-824	13 000,00 €	Complt effact réseaux Orange			
20421-025	2 000,00 €	Subvention équipements			
2051-020	3 300,00 €	Complt license			
21568-113	16 100,00 €	Poteaux incendie Avrays			
2158-020	2 000,00 €	Complt outillages			
2188-020	8 600,00 €	Complt matériels			
020-020	-57 000,00 €	Dépenses imprévus			
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM n°1 du Budget Ville selon le tableau ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

## **OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 20605**

### **DM 1 - budget assainissement**

Il convient de modifier le BP de l'assainissement de la manière suivante.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS
67-673	1 300,00 €	REMBOURSEMENT PAC	70613	1 300,00 €	PAC
<b>TOTAL</b>	<b>1 300,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 300,00 €</b>	

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM 1 du budget assainissement, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.**

## **OBJET : ACHAT DE PARCELLES AU ROND POINT DE CHAMPCOL**

Monsieur Jean-Michel MICHELET a proposé à la commune l'acquisition de 3 parcelles lui appartenant situées au lieu-dit "La Porte de la Ville". Ces terrains cadastrés AL n°45, AL n° 46 et AL n° 47 d'une surface respective de 396 m<sup>2</sup>, 1555 m<sup>2</sup> et 335 m<sup>2</sup> sont situés autour du rond-point de Champcol.

Cette acquisition est un signe fort qui démontre le souhait de la commune d'acquérir ces terrains afin de geler une urbanisation sauvage dans un secteur situé en zone inondable.

Le prix d'acquisition a été fixé à 3500 euros net vendeur pour une surface totale de 2286 m<sup>2</sup> soit 1,53 euros le m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'autoriser l'achat des parcelles AL 45 – 46 et 47, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents, de prendre en charge les frais de notaire en charge, de notifier au cabinet Malard Associés de représenter la ville, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Situation sanitaire et conséquences sur les activités de la Commune

A ce jour, il y a de nombreuses interrogations sur les prochains événements de la commune : fête de la musique, 14 juillet, repas des aînés.... Pour l'instant nous devons attendre les directives de l'Etat. Nous en serons plus à partir du 22 juin.

- Organisation des élections municipales : information et mesures préventives et sanitaires

Nous avons fait la demande de changement de lieu pour le 2<sup>ème</sup> tour des élections : le vote aura lieu à la salle des fêtes.

- Bilan sur la reprise des écoles

Les 1<sup>ère</sup> classes vont ouvrir à compter du jeudi 11 juin 2020.

A compter du lundi 22 juin, l'ensemble des écoles seront ouvertes.

M. le Maire lève la séance à 19h50

Pour être affiché le : 19 mars 2020

**Le Maire**

Francis MONCHET



**Le secrétaire de séance**

Vincent SOMMIER

